



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 17h05, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, vice-Président.

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Monique RAFFORT, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI.

Procurations : Guy GENET – Président à Rosaria Sarine VELLA – Vice-Présidente.
Claire Domland à Christian Rizzardi

Absentes excusées : Guy GENET

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 22 janvier 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	02
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2025_04_DEL

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de la commune de Vif et le multi-accueil parental « La Coronille » pour l'année 2025

La structure multi-accueil « La Coronille » fait partie des déclinaisons de l'ensemble des propositions existantes qui permettent la réalisation d'une politique petite enfance sur la commune de Vif.

Considérant que les actions menées par le multi-accueil « La Coronille » concourent à l'intérêt communal et à la politique de la municipalité, le CCAS de la commune s'engage à valoriser l'activité de l'association et décide d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers, matériels et techniques.

Soucieuse de mettre en place une politique active en faveur de la petite enfance et de proposer des réponses coordonnées qui correspondent aux besoins des familles, le CCAS de Vif apporte son soutien au multi-accueil « La Coronille ».

C'est pourquoi, en complément des objectifs propres que se fixe l'association lors de ses conseils d'administration, il convient de signer une convention annuelle qui organise les modalités de mise à disposition des locaux et fixe le montant de la subvention du CCAS de Vif pour l'année 2025.

Considérant la Convention Territoriale Globale (Ctg) 2023/2026 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et les communes de Vif, Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul de Varces, Varces-Allières-et-Risset et Le Pont de Claix,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention du CCAS pouvant être allouée au multi-accueil « La Coronille » à **27 000 €** pour l'année 2025 ;
- **DE VERSER** la subvention au multi-accueil parental « La Coronille » par le biais de trois versements de 9 000 € chacun, aux mois d'avril, juillet et octobre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.
- **ANNEXE(S) :**
Convention d'objectifs et de moyens 2025 entre le CCAS de la commune de Vif et l'association multi-accueil « La Coronille » ;
Annexe 1 à la convention : Tableau des charges supplétives de l'année 2024.

Les sommes sont inscrites au budget primitif 2025 du CCAS.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.